

Date de dépôt : 26 juillet 2019

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} Jocelyne Haller, Caroline Marti, Delphine Klopfenstein Brogginini ouvrant un crédit extraordinaire, au titre de subvention cantonale de fonctionnement, pour l'Association Viol-Secours de 95 600 francs pour l'année 2019

Rapport de majorité de M. Jean-Luc Forni (page 1)

Rapport de minorité de M. Jean Burgermeister (page 18)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Luc Forni

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de ses séances des 19 et 26 juin 2019 sous la présidence de M^{me} Frédérique Perler. La commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria ainsi que par le département des finances représenté par M^{me} la conseillère d'Etat Nathalie Fontanet et par MM. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, et Pierre Béguet, directeur des finances de l'Etat.

Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Préambule

Pour le lecteur pressé : L'Association Viol-Secours a dû suspendre sa ligne téléphonique suite à une diminution de son effectif lié à un congé maternité, à un congé maladie ainsi qu'à un départ. Suite à des difficultés de trésorerie, dus à une baisse de dons des privés et des communes et à une augmentation d'activités, il n'a pas été possible de remplacer ces absences. Viol-Secours s'est tournée vers des député-e-s qui ont présenté ce PL 12533 ouvrant un crédit extraordinaire, au titre de subvention cantonale de fonctionnement, pour l'Association Viol-Secours de 95 600 francs pour l'année 2019. Etant soumis à la LIAF et au bénéfice d'un contrat de prestations, le Conseil d'Etat a proposé à la commission une aide supplémentaire exceptionnelle de 30 000 francs pour l'année 2019 et d'écourter le contrat de prestations à fin 2019 au lieu de 2020 afin d'en rediscuter les modalités après un audit du SCI. Après examen du BPEV/DF, ce montant permettra à Viols-Secours de retrouver une activité normale. Cet amendement général du Conseil d'Etat s'est heurté à un amendement général d'Ensemble à Gauche reprenant le montant du PL 12533, soit 95 600F au lieu des 30 000F proposés par le Conseil d'Etat. La commission s'est ainsi attelée à opérer un choix entre ces deux amendements après avoir entendu tous les protagonistes et leurs arguments.

Travaux de la commission

Les travaux de la commission débutent par :

L'audition de M^{me} Caroline Marti, deuxième signataire du PL 12533

M^{me} Marti informe que l'Association Viol-Secours est au bénéfice d'un contrat de prestations et d'une aide financière de l'Etat de Genève réglé par la loi 11960 qui prévoit des montants annuellement alloués à diverses associations qui travaillent pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes. Elle explique que la raison de ce PL et son dépôt très urgent ressort de la situation très critique dans laquelle se trouve aujourd'hui Viol-Secours qui fait actuellement face à des problèmes de trésorerie et qui a dû, au mois de mai, couper ses lignes d'appel pour les personnes (notamment les femmes victimes de violences sexuelles) ainsi que le suivi de ces victimes. Elle ajoute que l'association fonctionne avec l'équivalent de 1,4 plein temps et, pour des problèmes de trésorerie, a dû renoncer à remplacer une personne en congé maternité et une de leurs collaboratrices qui est partie. Elle informe que l'association est en surcharge de travail de façon chronique et que l'objectif du PL est d'apporter une aide extraordinaire, ponctuelle et urgente, simplement pour que l'Association Viol-Secours puisse rouvrir ses lignes d'appel

d'urgence, car c'est une tâche qui est d'intérêt public et qui justifie l'aide financière. Elle précise que le PL demande une aide extraordinaire de 95 000 francs pour l'année 2019. Elle indique que c'est une mesure « sparadrap » qui ne répondra pas à l'ensemble des problématiques budgétaires rencontrées par l'association en question, notamment parce que la subvention qui leur est allouée n'a pas été revue depuis 15 ans. Or les demandes/sollicitations auxquelles doivent faire face ces associations sont en hausse. Elle tient à indiquer que l'Association Viol-Secours a dû faire face à une diminution de sa subvention dans le cadre du programme d'économie budgétaire des années 2015, avec une économie de -1%.

M^{me} Marti explique que les signataires se sont rendu compte, après coup, que d'un point de vue légistique, il serait préférable de modifier le contrat de prestations, mais comme l'objectif est de revoir l'entier du contrat de prestations pour toutes les associations concernées, ce serait une modification légistique que de dire qu'il faut modifier uniquement le montant accordé à Viol-Secours, mais dans le cadre du contrat de prestations, donc une modification de la loi 11960 plutôt qu'un PL ad hoc. Elle précise que cette idée permettrait de modifier le contrat de prestations pour leur lui allouer un crédit extraordinaire de 95 000 francs pour les années 2019 et 2020, soit jusqu'à la fin du contrat de prestations. Ensuite les montants alloués à l'association Viol-Secours et/ou aux autres associations de la loi 11960 devront être rediscutés/réévalués dans le cadre du prochain contrat de prestations, car un rapport du SAI concernant l'association AVVEC montre un manque de moyens financiers pour qu'AVVEC puisse développer dans son entier les activités qui figurent dans le contrat de prestations.

Elle rappelle les mots de l'ancien président du Conseil d'Etat, M. François Longchamp, lors de son audition au moment du vote de la loi 11960, qui disait que les appuis financiers de l'Etat restent modestes pour Viol-Secours, mais sont relativement essentiels dans le cadre d'une politique médico-sociale genevoise. Elle trouve que permettre à ces associations de dispenser différentes formes de prestations est d'un intérêt public prépondérant.

Discussion et questions des commissaires

Cette audition amène plusieurs questions des commissaires (UDC, Ve, PDC et EAG) :

- A quoi les fluctuations de budget sont-elles dues ?
- Quelles sont les modifications de situations pertinentes relevées depuis le vote du contrat de prestations ?

- Pourquoi cette demande de crédit supplémentaire ne touche-t-elle qu'une association ?
- Comment se fait-il que le département dans le cadre du suivi du contrat de prestations ne se soit pas rendu compte des moyens insuffisants alloués et ne vienne pas lui-même avec une modification du contrat de prestation ?
- Peut-on auditionner « Viol-Secours » ?

Les réponses sont données soit par M^{me} Marti, soit par le département soit encore par la présidente :

M^{me} Marti explique que les associations bénéficiaires, au moment du vote du précédent contrat de prestations, n'ont pas été auditionnées et donc n'ont pas eu la possibilité d'alerter la commission sur le manque de moyens financiers pour pouvoir continuer à dispenser les différentes prestations. Elle ajoute que leur subvention n'a pas été réévaluée depuis 15 ans, alors que les demandes, besoins et sollicitations augmentent. Elle pense qu'il y a une accumulation de ces 15 dernières années de la demande et des besoins avec une stagnation de l'aide financière, ce à quoi s'ajoute encore le -1% dû à l'économie budgétaire voulue par le Conseil d'Etat.

Elle ajoute encore qu'il y a un besoin urgent pour Viol-Secours, notamment dû à l'interruption de la ligne d'appel permettant aux victimes de trouver de l'aide, tâche qui est reconnue d'intérêt public. Plus globalement, en tout cas, Viol-Secours et AVVEC ont manifesté le fait que les montants accordés dans le contrat de prestations ne permettaient pas de remplir l'entier des tâches décernées. Elle pense qu'il s'agit là d'une discussion plus globale à mener lors du renouvellement du contrat de prestations. Elle précise que ce PL désigne une mesure exceptionnelle.

Le département, par la voix de M. Fiumelli, explique que le Conseil d'Etat partage les préoccupations énoncées par les auteurs du PL. A ce titre, des mesures d'examen de la situation sont prises par le département des finances. Il informe que le Conseil d'Etat a adopté un crédit supplémentaire pour l'exercice 2019 de 30 000 francs pour combler le déficit de 2018 et répondre aux besoins de l'exercice 2019.

Le département a des remarques à faire sur le projet de loi initial qui ne convient pas sur la forme. L'amendement annoncé par EAG est juste formellement, mais le Conseil d'Etat diverge sur le montant (ce sera un crédit supplémentaire de 30 000 francs pour l'exercice de 2019) et le Conseil d'Etat souhaite réexaminer la problématique de Viol-Secours, donc mettre fin au contrat de prestations fin 2019, pour repartir sur un nouveau contrat de prestations en 2020.

M. Fiumelli précise enfin que, du point de vue de la LIAF, les crédits supplémentaires ne sont pas possibles pour les aides financières. Il ajoute que pour que ce crédit supplémentaire voté par le Conseil d'Etat soit valable et débloqué, il faut qu'une loi soit votée, en l'occurrence le PL discuté. Il explique que si les débats sont repoussés, le crédit ne pourrait pas être débloqué.

La présidente explique que la commission a besoin de comprendre pourquoi le Conseil d'Etat n'accorde que 30 000 francs et non pas la totalité qui est demandée soit 95 000 francs. Elle conclut qu'en raison de l'article 25, alinéa 4, de la LIAF (aucun dépassement de crédit, par rapport aux montants votés lors du vote du budget annuel, ne peut être autorisé en matière d'aide financière), il est indispensable que le projet de loi 12533 soit adopté. En effet, s'il n'y a pas de base légale, la proposition du Conseil d'Etat de 30 000 francs ne peut pas être agréée.

Présentation de l'amendement du DF : auditions de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat/DF, et de M^{me} Colette Fry, directrice du BPEV/DF

M^{me} Fontanet indique que le Conseil d'Etat s'est prononcé sur un crédit supplémentaire en faveur de Viol-Secours. Dès lors que c'est une entité qui reçoit une subvention, on ne peut pas faire de crédit ponctuel et on est obligé de passer par un projet de loi. Le Conseil d'Etat s'est prononcé sur ce crédit supplémentaire de 30 000 francs, parce que l'association part avec un déficit de 28 000 francs en 2018 qui plombe ses comptes cette année. De manière plus générale, le Conseil d'Etat souhaite avoir ce crédit supplémentaire de 30 000 francs en faveur de l'association pour conclure au 1^{er} janvier 2020 un nouveau contrat de prestations avec elle qui permette de mieux mesurer quels sont ses besoins à long terme. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a demandé au SAI de procéder à un audit de l'association pour arriver à véritablement comprendre si les problèmes sont conjoncturels ou structurels. Cet audit va commencer au mois d'août.

Il faut savoir que l'association a eu à faire face à une série d'absences importantes de longue et de courte durée. Elle s'est trouvée dans l'impossibilité de remplacer ces absences. Il est clair que, quand on a très peu d'ETP, il est compliqué de continuer à avancer sans les remplacer. Aujourd'hui, il s'agit donc d'objectiver les besoins de l'association pour trouver quelles sont les solutions pour le renforcement de ses besoins. Sur la base de l'évaluation qui sera effectuée en tenant compte des résultats de l'audit, un renforcement, le cas échéant plus important, sera envisagé en 2020, mais aujourd'hui il n'est pas souhaité par le Conseil d'Etat de procéder à une aide au-delà de ces 30 000 francs.

M^{me} Fontanet rappelle que, quand l'association a rendu visite au département, respectivement au BPEV, il a toujours été fait état de ce montant de 30 000 francs. Le Conseil d'Etat prend note que l'association s'est ensuite tournée vers des député-e-s à l'oreille bienveillante qui ont décidé de tripler ce montant. Toutefois, pour la période 2019, le triplement de ce montant n'est pas nécessaire, en tout cas sur la base de l'examen effectué par le BPEV.

Le département souhaite mettre fin au contrat de prestations de Viol-Secours une année plus tôt que prévu pour pouvoir réévaluer la subvention pour 2020 de façon globale et sur la base des résultats des analyses du SAI. Les commissaires n'ignorent pas que de nombreuses associations reviennent avec des besoins supplémentaires et il est important de pouvoir les objectiver.

M^{me} Fontanet informe les commissaires qu'une orientation un peu différente va être donnée à l'avenir pour favoriser les associations qui fournissent des prestations directes en faveur de la population, parce que cela fait aussi partie des tâches que l'Etat ne peut pas remplir et qui sont effectuées par les associations. Aujourd'hui, par rapport à l'objectivation qui est faite à ce stade, le montant de 30 000 francs est suffisant pour terminer 2019. Pour 2020, le contrat de prestations sera réévalué avec cette entité pour voir s'il faut lui allouer un montant supérieur.

Que le Conseil d'Etat vote ce crédit supplémentaire est une preuve de confiance à l'association. C'est vraiment quelque chose qui ne se fait pas habituellement pour des associations subventionnées, parce que la loi ne permet pas de verser de montants ponctuels à une association qui est sous contrat LIAF.

M^{me} Fry signale que, au moment des premiers échanges, le département n'avait pas encore reçu cette objectivation des activités de façon fine. Quand il a revu l'association au début juin, il y avait en plus un problème conjoncturel qui était une succession de congés maternité, un congé maladie et un départ qui ont fait que l'association, avec aussi cette peur d'absence de trésorerie et de pouvoir faire face à ces frais supplémentaires, a gelé un remplacement maternité et n'a pas remplacé pour l'instant la personne qui part fin juillet. Elle était ainsi inquiète pour la suite de ses activités. Vu qu'il s'agit d'activités en lien avec les personnes directement utiles et qui sont nécessaires à la prise en charge de ces personnes, le but était en effet de pouvoir combler ce manque avec ce montant de 30 000 francs et de pouvoir permettre de sortir de cette urgence avec l'association, de faire une évaluation fine avec M^{me} Fry, les chargés de projets qui s'occupent de l'association Viol-Secours, la direction des finances du DF et, surtout, l'audit du SAI pour voir ce qui pouvait être fait au niveau des recherches d'efficience s'il y a lieu. Il s'agit aussi de bien

mesurer quels seraient les besoins financiers pour pouvoir, le cas échéant, renforcer la subvention à partir déjà de l'année prochaine, mais sur une base objectivée pour qu'il y ait une égalité de traitement avec les autres 9 associations qui les consultent et les interpellent avec aussi des constats d'augmentation du travail et de difficultés conjoncturelles et structurelles face à ces augmentations.

Discussion et questions des commissaires

Un commissaire (EAG) constate qu'au-delà de combler le déficit, il y a une série de complications et une augmentation du travail demandé à cette association. Actuellement, il y a une libération de la parole des femmes qui sont victimes d'agressions et qui se tournent vers ces associations. Il y a donc besoin de moyens supplémentaires. On sait que c'est une association qui traite de problèmes graves et qui doit répondre dans l'urgence. Elle a néanmoins dû suspendre sa ligne téléphonique qui est quelque chose de très important. Le commissaire (EAG) demande si M^{me} Fontanet est en capacité d'assurer aujourd'hui que toutes les prestations délivrées jusqu'à l'année dernière le seraient avec ce montant supplémentaire de 30 000 francs.

M^{me} Fontanet répond que, dans leur compréhension, ces 30 000 francs pourront notamment permettre à l'association de remettre en service sa ligne téléphonique. Par ailleurs, il faut savoir que de nombreuses associations demandent davantage. Aujourd'hui, on ne peut pas simplement décider en cours d'année de faire un crédit supplémentaire pour donner plus. Le SAI a été mandaté pour savoir s'il y a un problème d'organisation structurelle. Les chiffres donnés par l'association ne paraissent pas justifier l'augmentation souhaitée par certain-e-s député-e-s. Le Conseil d'Etat a pris la décision, dans l'amendement, de supprimer l'année 2020 de l'actuel contrat de prestations pour pouvoir en négocier un nouveau. Cela permettra, sur une base objectivée, d'augmenter le cas échéant les moyens de cette association qui fait effectivement un travail extrêmement important.

Ce même commissaire (EAG) constate qu'il s'agit quand même de revenir sur deux tiers de l'aide supplémentaire qui était souhaitée. Il ajoute qu'il comprend l'envie du gouvernement de demander un audit du SAI sur l'association, mais il ne voit pas comment cela entre en contradiction avec un apport financier supplémentaire exceptionnel de 60 000 francs, puisque c'est ponctuel. Il a de la peine à croire qu'on puisse répondre à tous ces problèmes avec 30 000 francs. Il a encore plus de peine à comprendre pourquoi tous ces problèmes qui sont connus ne suffisent pas à objectiver les besoins financiers de l'association.

M^{me} Fontanet fait remarquer que ces deux tiers sont avancés par le commissaire (EAG), mais le département ne peut pas les objectiver pour le moment d'après les informations qu'il a reçues. M^{me} Fontanet n'est pas en train de dire que ces besoins ont été objectivés par l'association, mais que le département ne veut pas les donner parce qu'il veut se limiter à un tiers. Elle est en train de dire que, d'après sa connaissance de l'association et des éléments qui ont été donnés au département, les 30 000 francs doivent permettre à l'association de terminer l'année. Le département prend en compte le fait qu'il y aurait des augmentations de missions, et il souhaite que cet audit soit fait. Dans ce cadre, il arrivera ensuite, sur la base d'une objectivation, avec le cas échéant des montants supplémentaires.

M^{me} Fry indique qu'ils ont rencontré à plusieurs reprises Viol-Secours. Initialement, l'association a émis une inquiétude par rapport à un manque qui allait annuler leur base de fonctionnement et qui était autour des 30 000 à 40 000 francs. Finalement, c'est devenu 30 000 francs parce que l'association a obtenu quelques fonds privés. Quand M^{me} Fry parle d'objectiver les besoins de l'association, celle-ci parle par exemple d'une nouvelle situation tous les trois jours. On ne sait toutefois pas quel est le volume de travail qu'apporte cette nouvelle situation. Le département a donc demandé à l'association d'essayer d'objectiver les mesures mises en place pour les personnes et de mesurer quels sont les besoins pour le travail direct avec les victimes d'abus sexuels et quels sont les besoins par rapport à des projets de prévention, sachant que, dans un cahier des charges envoyé par l'association, elle évalue à 70% le travail de prévention. Il s'agit aussi de voir quelle est la politique de diversification des revenus qu'il est possible de faire, ce qui est d'ailleurs demandé aux autres associations.

M^{me} Fry ajoute qu'il ne faut pas voir l'audit du SAI comme une punition vis-à-vis de l'association. D'autres associations ont bénéficié d'audits du SAI et cela a vraiment été une plus-value. Elle souligne que le but n'est pas de dire non à une demande d'augmentation de la subvention, mais il s'agit d'être le plus juste possible pour qu'il y ait une égalité de traitement avec les autres associations qui ont aussi demandé des augmentations et pour lesquelles le même travail est fait pour regarder quels sont les besoins.

Une commissaire (S) note que M^{me} Fontanet a évoqué que le vote du crédit supplémentaire nécessitait le vote du projet de loi pour avoir une base légale.

M^{me} Fontanet confirme la remarque de la commissaire (S).

M. Fiumelli précise que la commission des finances ne va pas voter le crédit supplémentaire puisqu'il est de la compétence du Conseil d'Etat pour des raisons de seuil. Elle va pouvoir autoriser ce crédit supplémentaire en

votant la loi. Le vote formel de la commission des finances ne porte que sur la loi.

Un commissaire (Ve) demande à quoi est dû le « trou » de l'année dernière. Il aimerait savoir si c'est lié uniquement à une baisse des dons ou également à des personnes qui auraient dû être remplacées, et il aimerait comprendre les raisons exactes de la coupure de la ligne téléphonique.

M^{me} Fry indique que la question des personnes à remplacer concerne l'année 2019. Quant à la baisse des dons, c'était l'année dernière, mais il y a le constat d'une baisse des dons assez régulière. Il y avait des dons importants de personnes privées qui ne sont plus en mesure de les donner ainsi que des communes. Elle explique encore que les personnes en congé maladie et maternité n'étant pas remplacées, faute de moyens financiers, la ligne téléphonique a été coupée parce qu'il n'y avait pas assez de personnes pour répondre.

Ce même commissaire (Ve) comprend que ces 30 000 francs permettront de retrouver le niveau de prestations antérieur.

M^{me} Fry répond que cela permettra à l'association de retrouver l'équilibre financier, le but étant de revenir à un fonctionnement normal à l'automne, notamment avec une permanence téléphonique qui fonctionne.

Un commissaire (PLR) a bien compris la problématique et le fait qu'il faut assainir la situation sur l'exercice. Concernant la structure des dons, il est marqué dans l'exposé des motifs qu'il y avait un soutien de la part de communes. Il aimerait avoir des précisions à ce sujet. Il comprend que le fait de rééquilibrer les comptes va redonner confiance en termes institutionnels à toutes ces communes pour qu'elles reversent des montants.

M^{me} Fry explique que toutes les associations sollicitent les communes genevoises. Il y a ainsi des communes qui donnent régulièrement. D'autres donnent de façon plus ou moins régulière et plus ou moins élevée. Ce que l'association a dit au département c'est que des donateurs privés réguliers avaient dû arrêter de contribuer aux finances de l'association pour différentes raisons et que des baisses sont aussi constatées du côté des communes. La recherche de fonds représente toujours une part importante de leur travail. C'est aussi une raison pour laquelle il s'agit de réfléchir avec l'association pour privilégier, sur certains projets, de grands donateurs qui permettent d'avoir un vrai souffle pour des projets de prévention sur le long terme.

Ce même commissaire (PLR) comprend qu'il y a un objectif politique qui est de permettre à l'association d'avoir un équilibre de ses comptes et, en même temps, de faire un travail d'identification des besoins dans le contrat de

prestations. Les 90 000 francs ne vont pas aider davantage. Le vrai travail à faire est dans le contrat de prestations.

M^{me} Fontanet pense que recevoir 90 000 francs plutôt que 30 000 francs aide assurément plus, mais le BPEV a fait l'analyse que les 30 000 francs permettent de maintenir le niveau des prestations et de mettre l'association dans une situation où elle peut aller de l'avant. Avant de se pencher sur une augmentation des missions de l'association et de ses besoins, il faut se pencher sur l'audit qui sera fait.

La présidente ne comprend pas le total de 3,8 millions de francs dans l'amendement général du Conseil d'Etat.

M^{me} Fontanet explique que c'est un contrat de prestations global qui porte sur trois associations.

La présidente comprend que c'est le montant pour les trois associations, augmenté de 30 000 francs.

M. Fiumelli confirme la remarque de la présidente. Il précise que, si l'amendement du commissaire (EAG) devait être accepté, cela ne veut pas dire qu'il y aurait l'autorisation budgétaire de dépenser les 90 000 francs. Il faudrait que le Conseil d'Etat se prononce sur un nouveau crédit supplémentaire.

M. Béguet signale qu'il y a deux problèmes. Il y a le niveau de la subvention qui sera objectivé et il y a le problème du shutdown à l'américaine. Il rappelle que tous les établissements subventionnés peuvent venir à la caisse centralisée dans le cash pooling, ce qui prévient les risques de cessation d'activités parce qu'il n'y a plus de moyens en cours d'année. Le cash pooling n'est pas là pour financer un déficit structurel, mais il peut financer un déficit occasionnel le temps que des actions soient entreprises.

Un commissaire (Ve) comprend que, si la commission votait le projet de loi initial, respectivement l'amendement proposé par le commissaire (EAG), l'argent ne pourrait pas être versé parce qu'il n'y a pas de crédit supplémentaire.

M^{me} Fontanet confirme que cela ne serait pas possible, parce que le crédit extraordinaire voté par le Conseil d'Etat est de 30 000 francs. Cela voudrait dire qu'il faut attendre que le projet de loi soit voté et voir si le Conseil d'Etat valide un nouveau crédit extraordinaire de 60 000 francs. Cela étant, le Conseil d'Etat a pris, en connaissance de cause, la décision sur le crédit extraordinaire de 30 000 francs à un moment où le projet de loi était déjà déposé. Si on veut aller vite pour l'association, M^{me} Fontanet recommande d'aller de l'avant avec l'amendement du Conseil d'Etat, d'avoir les 30 000 francs et de se concentrer sur le contrat de prestations 2020.

Un commissaire (Ve) prend l'hypothèse où le projet de loi original serait accepté et où le Conseil d'Etat resterait sur ces 30 000 francs de crédit supplémentaire. Il aimerait savoir si ce sont 30 000 francs qui seraient versés ou rien.

Un commissaire (S) note que si la commission vote l'amendement du commissaire (EAG) après celui du Conseil d'Etat, ce dernier sera écrasé.

M^{me} Fontanet indique que, même si cet amendement (EAG) vient écraser celui du Conseil d'Etat et que le Conseil d'Etat ne vote pas un crédit supplémentaire de 60 000 francs, cela ne sera que 30 000 francs. Par ailleurs, un temps considérable aura été perdu.

La présidente demande pourquoi on perdrait du temps.

M^{me} Fontanet répond qu'à partir du moment où il y aurait une décision claire de la commission des finances, le Conseil d'Etat peut aller de l'avant. Si c'est pour qu'il y ait ensuite une majorité changeante en commission qui fasse autre chose, le Conseil d'Etat va peut-être se dire qu'il faut attendre.

La présidente relève que, dans le contrat de prestations actuel, il est question de 1 362 240 francs pour les trois associations. En ajoutant 30 000 francs, cela ne correspond pas aux 3,8 millions de francs dans l'amendement général du Conseil d'Etat.

M. Fiumelli fait remarquer qu'il faut enlever la part de Viol-Secours pour 2020.

La présidente comprend qu'il faut prendre les 718 000 francs pour AVVEC, les 351 450 francs pour SOS Femmes et les 295 051 francs plus 30 000 francs pour Viol-Secours.

M^{me} Fontanet fait remarquer que l'article 1 « Modifications » parle de l'aide financière annuelle sur une année. Ensuite, il s'agit du nouvel intitulé de la loi qui donne, lui, le montant total de l'aide financière sur les années 2017 à 2020 pour AVVEC et SOS Femmes et sur les années 2017 à 2019 pour Viol-Secours. Le DF a vérifié l'ensemble des chiffres et tout peut être décomposé pour les commissaires si nécessaire.

M. Fiumelli explique qu'il faut multiplier par 3 le montant précédent, enlever ensuite la dernière année de Viol-Secours et ajouter 30 000 francs pour 2019. Cela donne les 3,8 millions de francs.

Amendement EAG

Un commissaire (Ve) demande si le commissaire (EAG) peut apporter des précisions sur son amendement.

Le commissaire (EAG) explique que c'est purement une question de forme. Le projet de loi prévoyait un versement extraordinaire, ce qui n'est pas possible d'un point de vue légal. Les arguments des initiateurs(-trices) du PL 12533 ont donc été repris sous forme d'amendement général de la loi 11960.

Prises de position et votes

La présidente aimerait un vote de principe pour savoir sur quel amendement la commission souhaite travailler, puisqu'il n'y a pas un amendement qui soit plus éloigné que l'autre.

Un commissaire (S) propose d'avoir au préalable la position des groupes sur chacun des amendements.

Une commissaire (MCG) fait savoir que le groupe MCG est en faveur des 30 000 francs supplémentaires. Il fait confiance au Conseil d'Etat et soutiendra son amendement.

Un commissaire (PLR) indique que le PLR fera de même.

Un commissaire (PDC) annonce que le PDC adoptera la même position.

Un commissaire (Ve) indique que les Verts ne se prononcent pas.

Un commissaire (S) s'étonne des propos du commissaire (Ve).

Un commissaire (UDC) fait savoir que le groupe UDC va accepter ces 30 000 francs.

Un commissaire (EAG) pensait voter l'amendement d'EAG.

Un commissaire (Ve) note que la commission doit se prononcer sur le PL 12533.

La présidente explique que la commission doit maintenant se prononcer sur deux amendements généraux à ce projet de loi.

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12533 :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : -

Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée.

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix l'amendement général de EAG :

Art. 1 Modifications

La loi 11960 accordant une aide financière annuelle d'un montant total de 1 362 240 francs pour les années 2017 à 2020 à trois associations féminines : a) Aide aux victimes de la violence en couple – AVVEC (anciennement Solidarité Femmes), b) SOS Femmes, c) Viol-Secours, du 12 mai 2017, est modifiée comme suit :

***Nouvel intitulé de la loi :** Loi accordant une aide financière annuelle d'un montant total de **1 457 840 francs** pour les années 2017 à 2020 à trois associations féminines : a) Aide aux victimes de la violence en couple – AVVEC (anciennement Solidarité Femmes), b) SOS Femmes, c) Viol-Secours*

Art. 2, al. 1 (nouvelle teneur)

*L'Etat verse des aides financières monétaires d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant annuel total de **1 457 840 francs**, réparti entre les entités comme suit :*

- a) AVVEC, un montant annuel de 718 739 francs*
- b) SOS Femmes, un montant annuel de 351 450 francs*
- c) Viol-Secours, un montant annuel de **387 651 francs** (292 051 francs + 95 600 francs)*

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Oui :	4 (1 EAG, 3 S)
Non :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	2 (2 Ve)

L'amendement général est refusé.

La présidente met aux voix l'amendement général du Conseil d'Etat :

Art. 1 Modifications

La loi 11960 accordant une aide financière annuelle d'un montant total de 1 362 240 francs pour les années 2017 à 2020 à trois associations féminines :

- a) Aide aux victimes de la violence en couple – AVVEC (anciennement Solidarité Femmes)
- b) SOS Femmes
- c) Viol-Secours,

du 12 mai 2017, est modifiée comme suit :

Nouvel intitulé de la loi : Loi accordant une aide financière d'un montant total de 3 824 669 francs à trois associations féminines, pour les années 2017 à 2020 :

- a) Aide aux victimes de la violence en couple – AVVEC (anciennement Solidarité Femmes)
- b) SOS Femmes

et pour les années 2017 à 2019 :

- c) Viol-Secours

Art. 1, al. 2 Contrat de prestations (nouveau, l'al. 2 devenant l'al. 3)

² Le contrat des prestations conclu avec l'association Viol-Secours prend fin au 31 décembre 2019.

Art. 2. al. 2 (nouveau, l'al. 2 devenant l'al. 3)

Une aide financière supplémentaire d'un montant de 30 000 francs est accordée à l'association Viol-Secours pour l'année 2019.

Art. 3 Programme (nouvelle teneur)

Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme A 05 « Audit interne, transparence de l'information et égalité (DF) ».

Art. 4 Durée (nouvelle teneur)

¹ Le versement de l'aide financière visée par l'article 2, alinéa 1 prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2019.

² Le versement de l'aide financière supplémentaire prévue à l'article 2, alinéa 2 prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2019.

³ L'article 8 est réservé.

Oui :	12 (1 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	—
Abstentions :	3 (1 EAG, 2 S)

L'amendement général est accepté.

Vote en troisième débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 12533 tel qu'amendé :

Oui :	14 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	1 (1 EAG)
Abstentions :	—

Le PL 12533, tel qu'amendé, est accepté.

Conclusion

Au vu de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce projet de loi amendé par le Conseil d'Etat. Une large majorité de la commission a fait siens les arguments du Conseil d'Etat s'appuyant lui-même sur une analyse détaillée du BPEC/DF.

L'audit demandé au SAI, loin de vouloir couper les ailes de cette association devrait déboucher sur une révision judicieuse du contrat de prestations et des moyens alloués à Viol-Secours tout en visant une augmentation de l'efficacité des prestations fournies.

Dans l'intervalle, le montant alloué devrait permettre de remettre l'association sur les rails en attendant le nouveau contrat de prestations dont le départ est fixé au début de l'année 2020.

La commission a refusé de demander l'urgence pour ce projet de loi, l'unanimité des commissaires n'ayant pas été obtenue.

Projet de loi (12533-A)

modifiant la loi 11960 accordant une aide financière annuelle d'un montant total de 1 362 240 francs pour les années 2017 à 2020 à trois associations féminines :

- a) Aide aux victimes de la violence en couple – AVVEC (anciennement Solidarité Femmes)**
- b) SOS Femmes**
- c) Viol-Secours**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi 11960 accordant une aide financière annuelle d'un montant total de 1 362 240 francs pour les années 2017 à 2020 à trois associations féminines :

- a) Aide aux victimes de la violence en couple – AVVEC (anciennement Solidarités Femmes)**
- b) SOS Femmes**
- c) Viol-Secours,**

du 12 mai 2017, est modifiée comme suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi accordant une aide financière d'un montant total de 3 824 669 francs à trois associations féminines, pour les années 2017 à 2020 :

- a) Aide aux victimes de la violence en couple – AVVEC (anciennement Solidarités Femmes)**
 - b) SOS Femmes**
- et pour les années 2017 à 2019 :**
- c) Viol-Secours**

Art. 1, al. 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3)

² Le contrat de prestations conclu avec l'association Viol-Secours prend fin au 31 décembre 2019.

Art. 2, al. 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3)

² Une aide financière supplémentaire d'un montant de 30 000 francs est accordée à l'association Viol-Secours pour l'année 2019.

Art. 3 Programme (nouvelle teneur)

Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme A 05 « Audit interne, transparence de l'information et égalité (DF) ».

Art. 4 Durée (nouvelle teneur)

¹ Le versement de l'aide financière visée par l'article 2, alinéa 1, prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2019.

² Le versement de l'aide financière supplémentaire prévue à l'article 2, alinéa 2, prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2019.

³ L'article 8 est réservé.

Date de dépôt : 13 août 2019

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Jean Burgermeister

Mesdames et
Messieurs les députés,

95 000 francs supplémentaires pour Viol-Secours

Le 5 juin, des députées d'Ensemble à Gauche, du Parti socialiste et des Verts, déposaient ce projet de loi, réclamant une subvention extraordinaire de 95 600 francs pour l'Association Viol-Secours. Malheureusement, le gouvernement a refusé d'entrer en matière sur cette somme, déposant un amendement afin de réduire l'enveloppe à 30 000 francs. Un montant qui suffit à peine à combler le déficit de 2018. Viol-Secours est aujourd'hui contrainte à renoncer à certaines prestations, alors même que la prise de conscience de l'ampleur et de la gravité des violences sexuelles entraîne une augmentation des sollicitations.

Un travail essentiel

Rappelons que Viol-Secours assure un soutien essentiel auprès des femmes* victimes de violences sexuelles. L'association assure une permanence pour les victimes et leurs proches et offre un appui pour leur reconstruction. Par ailleurs, elle mène des campagnes de sensibilisation et de prévention. L'utilité de l'organisation ne peut donc souffrir d'aucune remise en question. Il faut préciser que l'ensemble de ce travail est assuré par un comité bénévole de 7 personnes et une équipe professionnelle de seulement 2,4 équivalents temps plein.

Des prestations supprimées par manque de moyens

Pourtant, l'association se retrouve dans une situation extrêmement précaire. Elle a terminé l'année 2018 sur un déficit de 30 600 francs, dû notamment à une diminution des dons privés et des financements des communes. Cette situation a obligé à renoncer au remplacement d'une collaboratrice en congé maternité et à suspendre la permanence téléphonique.

Celle-ci est pourtant très sollicitée, d'autant plus que le contexte politique actuel a entraîné une libération de la parole des victimes de violences sexuelles. Viol-Secours se retrouve donc dans l'obligation de faire plus avec moins.

Le Grand Conseil doit prendre ses responsabilités

Une situation que ce parlement ne peut pas accepter, d'autant plus qu'une majorité a accepté, au printemps 2019, la pétition intitulée « Que la honte change de camp ! ». Celle-ci réclamait notamment « une hausse des postes et des subventions pour les associations directement engagées auprès de femmes, de personnes trans* et intersexes qui ont subi des violences ». Si les mots des textes que nous votons ont un sens pour les député-e-s, il est nécessaire de soutenir l'Association Viol-Secours.

La grève des femmes* envoie un message clair

La grève des femmes* du 19 juin 2019, qui a regroupé des dizaines de milliers de personnes à Genève, a envoyé un message clair que nous ne pouvons refuser d'entendre. Le manifeste des grévistes annonçait : « Nous exigeons des programmes de prévention précoce dans les écoles et la formation de l'ensemble des personnels concernés [...]. Toutes les femmes* victimes de violence doivent être entendues, accueillies, respectées, protégées et soutenues. Le harcèlement sous toutes ses formes et dans tous les lieux où il se produit, y compris sur les lieux de formation, doit être politiquement combattu et pas seulement moralement condamné ». Le Grand Conseil peut-il rester de marbre face à ces revendications portées massivement à travers tout le pays ?

Donnons à Viol-Secours les moyens de faire son travail

Il est donc urgent de permettre à Viol-Secours de faire son travail. C'est pourquoi, Ensemble à Gauche vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir l'amendement exigeant une subvention extraordinaire de 95 600 francs au lieu des seuls 30 000 consentis par le gouvernement et la majorité de la commission des finances.